

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 26 septembre 2006 fixant la répartition par énergie de l'objectif national d'économies d'énergie pour la période du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2009

NOR : INDI0608389A

Le ministre délégué à l'industrie,

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, notamment ses articles 14 et 90 ;

Vu le décret n° 2006-600 du 23 mai 2006 relatif aux obligations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment son article 4 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie du 26 septembre 2006,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les montants totaux des ventes d'énergies aux ménages et aux entreprises du secteur tertiaire pour l'année 2004, mentionnés au *b* de l'article 3 du décret du 23 mai 2006 susvisé, s'établissent comme suit entre les différentes énergies :

VENTES 2004 secteurs résidentiel et tertiaire	EN kWh D'ÉNERGIE FINALE
Electricité.....	265 529 752 553
Gaz naturel.....	239 278 534 054
Fioul domestique.....	109 300 491 059
GPL.....	16 476 489 403
Chaleur/froid.....	10 329 290 670
Total.....	640 914 557 739

Art. 2. – Pour chaque type d'énergie, la valeur monétaire estimée des ventes aux consommateurs finals est calculée sur la base d'un prix de référence du kilowattheure déterminé à partir des prix moyens des années 2003, 2004 et 2005.

Les prix de référence retenus sont les suivants :

ÉNERGIE	PRIX DE RÉFÉRENCE (en centimes par kWh)
Electricité.....	11,01
Gaz naturel.....	4,28
Fioul domestique.....	4,78
GPL.....	8,27
Chaleur/froid.....	5,26

Art. 3. – La répartition par énergie de l'objectif national d'économies d'énergie est obtenue en appliquant à chaque type d'énergie la formule $0,25 P1 + 0,75 P2$.

P1 représente le prorata de valeur physique des ventes et P2 le prorata de leur valeur monétaire estimée.

La répartition obtenue par énergie pour la période du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2009 est la suivante :

ÉNERGIE	RÉPARTITION EN kWh d'énergie finale actualisés
Electricité.....	30 997 466 117
Gaz naturel.....	13 939 395 360

ÉNERGIE	RÉPARTITION EN kWh d'énergie finale actualisés
Fioul domestique.....	6 842 301 575
Gaz de pétrole liquéfié.....	1 531 130 288
Chaleur/froid.....	689 706 660
Total.....	54 000 000 000

Art. 4. – Le directeur de la demande et des marchés énergétiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 septembre 2006.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de la demande
et des marchés énergétiques,*

F. JACQ